



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 13690

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la chute du prix du lait. Les prix des poudres de lait ont fortement baissé depuis quelques semaines. Les conséquences sur le prix du lait sont immédiates et importantes. Sans l'ajustement sur les produits de grande consommation, la baisse pour le premier trimestre aurait été de plus de 12 euros/1 000 litres. Ainsi, cet ajustement de 7,5 euros sur les produits de grande consommation obtenu au premier trimestre 2003 montre le travail réalisé depuis quelque mois par la profession agricole pour intégrer au mieux la valorisation des produits de grande consommation sur le marché intérieur. Les agriculteurs souhaitent aller encore plus loin dans cette intégration mais souhaitent également que les relations commerciales avec la grande distribution évoluent vers plus de transparence et une meilleure répartition des charges. La profession sollicite l'intervention de la Commission européenne pour un rétablissement des outils de gestion des marchés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de la filière laitière.

Texte de la réponse

La fixation du prix de base du lait résulte d'un accord interprofessionnel entre producteurs et transformateurs datant du 25 novembre 1997. Il prévoit la prise en compte d'un certain nombre de variables, dont l'évolution de la valorisation des produits industriels « beurre » et « poudre de lait », ainsi que de la valorisation des produits de grande consommation (PGC). Cette dernière a été récemment introduite à la suite d'un nouvel accord, intervenu en janvier 2003, au niveau de l'interprofession laitière. Ainsi, pour l'année 2003, la correction au titre des produits de grande consommation (PGC) s'élèvera à 2,75 euros pour 1 000 litres de lait, ce qui devrait contrebalancer les effets baissiers dus aux cours des produits industriels. Par ailleurs, le Gouvernement est engagé dans un travail de rénovation des relations entre le monde de la production et le monde de la grande distribution. L'enjeu de cette démarche est de rééquilibrer les rapports de force et d'aboutir à plus de loyauté et de transparence dans les transactions. Enfin, s'agissant des outils de régulation économique du marché du lait et des produits laitiers, le Gouvernement a une position très déterminée. A Luxembourg, la France a demandé et obtenu le maintien de tous les instruments de gestion du marché communautaire : intervention beurre et poudre de lait, ainsi que la prolongation du régime de maîtrise de la production laitière (quotas laitiers).

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13690

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1703

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8412